



## Arrêté du maire n° 51/2022

### Portant réglementation du stationnement et interdiction des activités de camping sur les parkings de Toul an Ouch et Enez Glaz

Le maire de la commune,

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme article R 111-34,

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire, afin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, de réglementer le stationnement et d'interdire les activités de camping sur les parkings du littoral Toul an Ouch et Enez Glaz,

#### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement des véhicules est interdit de 22h à 6h du matin sur les parkings de Toul an Ouch et d'Enez Glaz.

**Article 2** : Les activités de camping sont interdites, de manière permanente, sur les parkings de Toul an Ouch et d'Enez Glaz.

**Article 3** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Finistère.

Fait à Plougoum,  
Le 5 septembre 2022

Le Maire, Patrick GUEN

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Date de mise en ligne :